Réunion de Conseil Municipal
du 27 octobre 2022 à 20h30

*

Compte rendu

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Sophie SUHAS, Gérard BRUAT, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Marion DAGUERRE a donné procuration à Virginie ARHANCET, Isabelle ELISABELAR a donné procuration Jean-Marie IPUTCHA, Jean Etienne ETCHEGARAY a donné procuration à Michel EZCURRA.

ABSENTS EXCUSES : Dominique LAUBERTIE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

.....

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire informe les conseillers des DIA déposées depuis le dernier Conseil :

- **DIA 22B0017** : vente d'une maison (160 m2) sur un terrain de 1950 m2 située 390 Elizaldeko Bidea appartenant à M. et Mme DE KORTE, vendue à 725 000 € à MM. VIDORI et PACE de BON-ENCONTRE.

- **DIA 22B0018** : vente d'un terrain de 1662 m2 situé Burutxaliko Bidea appartenant à M. Pépé Borda, vendu à 160 000 € à Mme Cécile DELAHAYE.

- **DIA 22B0019** : vente d'un terrain de 5 478 m2 situé Alzureneko Bidea appartenant à M. ETCHEVERRY Pierre, vendu à 180 000 € à M. ERNAUTENE Fabrice.

Puis il rappelle l'ordre du jour :

1. **Pastoralisme – ajout « autorisation du maire à signer tous les documents dans la demande de subvention »**
2. **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
3. **Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) – Restitution des charges transférées aux communes par la Communauté d'Agglomération Pays Basque**
4. **Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions à venir des zones d'activité au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**
5. **Décision de Régularisation de chemin Piarrotenia**
6. **Décision de régularisation d'un talweg**
7. **Tombeau Agnès Souret Demande de subventions : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**
8. **Extension des heures d'ouverture Médiathèque : Demande de renouvellement de l'aide de la DRAC au titre de 2023-2024**
9. **Médiathèque : Demande d'une aide départementale pour les animations**
10. **Fonds de concours : demande d'aide au titre de l'accessibilité et de la sécurité**
11. **Extension des heures d'ouverture médiathèque : demande de renouvellement de l'aide de la DRAC au titre de 2023-2024**
12. **Convention Enedis parcelle 36-37 AN pour l'implantation d'un poste de distribution publique**
13. **DM 3 : Virement à la section d'investissement – participation commune Convention logement Bidegaina**
14. **DM 4: Virement à la section d'investissement - Création de crédits pour les cautions /locations communales**
15. **FRONTON : choix des entreprises et lancement des travaux**
16. **Programme voirie 2022 - demande de subvention**
17. **Maison Elizaldia – Autorisation de rétrocession et de signature de l'acte d'acquisition des parcelles AM 75-116 ET 123 avec l'EPFL par Monsieur Le Maire.**
18. **Convention pour l'utilisation de douches communales pour les saisonniers du piment**
19. **Biennale Cachi – Avenant financier - seconde tranche**
20. **Acquisition d'une parcelle de terrain communal par Mme Recarte**

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour, dans le cadre de l'instauration d'une redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Suite à l'approbation du Conseil Municipal il présente les décisions du jour dans le détail.

Objet de la Délibération 1 :

PASTORALISME – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION 2022

SÉCURISATION DES ACCÈS DU BÉTAIL À L'ESTIVE PAR LA CREATION DE CORRALS

Monsieur le Maire d'Espelette, rappelle le projet d'améliorations pastorales, avec la création de deux corrals sur le massif du Mondarrain.

En effet il rappelle qu'une réflexion a été menée avec les services pastoraux d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) et l'équipe municipale en charge des questions agricoles et de voiries.

Compte tenu de l'appel à projets 2022 de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe en faveur de l'accompagnement du pastoralisme, ce projet peut bénéficier d'une aide au titre de la Mise en valeur des espaces pastoraux du Programme de Développement Rural Aquitaine, volet investissements – Contention, accès et ouverture milieux.

Considérant tout l'intérêt de pérenniser et de renforcer la transhumance sur l'estive collective et communale du Mondarrain,

Considérant la nécessité pour ce faire de garantir aux éleveurs des conditions de travail optimums,

Considérant les besoins identifiés,

Considérant l'estimation prévisionnelle de **25 998.13 € HT**
(travaux et assistance technique), soit 31 197.75 € ttc

Considérant le plan de financement suivant :

- Subvention maximum : (80%) soit 20 798.50 € ht
- Autofinancement : (20%) soit 5 199.63 € ht

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 15 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus, et chargé le service pastoral d'EHLG de l'assistance technique au projet,

Afin de compléter cette délibération Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches liées au projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération 2 :

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire présente la demande d'admission en non-valeur d'impayés de cantine du comptable des finances publiques pour un montant total de 206.70 € au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **L'AUTORISE** à mettre en non-valeur le montant total de 206.70 € correspondant à plusieurs factures 2021 avec des montants inférieurs au seuil au-delà duquel le recouvrement forcé peut être mis en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération 3 :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RESTITUTION DES CHARGES *TRANSFEREES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération 4 :

REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS A VENIR DES ZONES D'ACTIVITE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal prévoit d'instituer une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe par une délibération du 24 septembre 2022.

Ainsi, le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre de nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension)

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement correspondante et autorise Monsieur le Maire à la signer

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération n°5 :

DECISION DE REGULARISATION DE CHEMIN PIARROTENIA

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande des consorts Guillaume. Il s'agit de la régularisation d'un chemin rural dit Piarrotenia.

En effet le chemin s'est déplacé sur la parcelle AY22.

Afin de procéder à la régularisation du chemin rural, un bornage va être fait d'ici la fin de l'année 2022.

Aussi il convient de délibérer pour autoriser à lancer l'enquête publique qui devra être faite une fois le bornage réalisé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **L'AUTORISE** à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette régularisation de chemin et à lancer l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération n°6 :

DECISION DE REGULARISATION D'UN TALWEG AVEC M GREGOIRE SUHAS

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°898 d'une superficie de 6ha03 a 34ca, située à proximité de la voie Olagaineko bidea avant le croisement avec la Départementale directions Souraïde-Ustaritz.

Monsieur SUHAS Grégoire s'est manifesté auprès de la commune afin de récupérer une partie de terrain le long du talweg qui lui appartiendrait mais actuellement cadastrée sur le domaine public.

Monsieur Le Maire propose de procéder à la régularisation cadastrale du Talweg situé sur la parcelle de Mr Grégoire Suhas, selon les parcelles identifiées sur le plan joint.

En effet, le but est d'inclure l'emprise du talweg sur la parcelle de Monsieur Grégoire Suhas.

Cette régularisation va impliquer des frais d'acte de géomètre et d'acte en la forme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **L'AUTORISE** à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette régularisation de talweg.

Il précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération n°7 :

TOMBEAU AGNES SOURET - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de procéder à la restauration du tombeau d'Agnès Souret première Miss France. Celui-ci étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, sa rénovation peut bénéficier d'un dispositif d'aide par la DRAC Nouvelle Aquitaine, outre les mécénats.

Il rappelle que le montant de cette restauration s'élève à 6 032 € ht.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** cette demande d'aide au montant maximum (30%) à la Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de réaliser cette demande et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°8 :

EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE DE LA DRAC AU TITRE DE 2023-2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension d'horaire d'ouverture de la médiathèque municipale qui a pu débuter en novembre 2021 et pour lequel un bilan d'activité à 6 mois a été transmis à la DRAC Nouvelle Aquitaine cet été.

Il explique qu'un agent du patrimoine avait donc été recruté 28h/hebdomadaire à cette occasion. Cette personne sera titularisée à partir de novembre 2022 afin de pérenniser le développement de la médiathèque d'Espelette.

Il présente le détail du fonctionnement de la bibliothèque et l'extension d'ouverture de 16 heures hebdomadaires, part subventionnable, et propose de demander le renouvellement de l'accompagnement de l'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 60 % pour les deux prochaines années.

Il propose d'ajouter une demande sur la partie prestations animations qui s'élève à 1800€ ht minimum pour 2 ans. Aidée à 60%, cette partie serait aidée à hauteur de 1080€.

Il souhaite aussi inclure la possibilité d'étendre les horaires de la médiathèque un samedi après-midi par mois de 14h à 18h, dans le cadre d'une activité normale de prêt et de retours de livres, d'accès aux outils numériques et d'animations, soit 40 heures /an régulières.

Sur 2 ans, il y aurait donc un total de 80 heures en plus, représentant, un total de 1 657.60 € correspondant à la présence de personnel. Aidé à 60 %, cela représenterait 994.53 €.

Ainsi, l'accompagnement de ce projet par la DRAC s'élèverait en tout à 22 906.84 €.

Il précise que la commune prend à sa charge le coût complémentaire et précise que les crédits sont prévus au budget.

Le dispositif qui a permis dés 2022 de procéder à cette extension d'heures d'ouverture serait donc reconduit dès 2023 avec l'extension complémentaire pré-citée et de nouvelles animations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DEMANDE** l'accompagnement financier de L'Etat relayé par La DRAC selon son éligibilité pour les 2 années à venir soit 2023-2024 dans une perspective pérenne de ce projet de développement culturel à Espelette tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°9 :

ANIMATIONS MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION 2022-2023 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire dépose sur la table le programme des animations culturelles de la médiathèque pour 2022 et 2023. Il explique que le Département peut financer un tel programme à hauteur de 50% avec un plafond de 2000 € ttc sur 2 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- L'AUTORISE à faire cette demande au Conseil Départemental, le programme des animations ayant été élaboré (environ 1950 €/an) pour les deux prochaines années.

- L'AUTORISE à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette régularisation de chemin et à lancer l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°10 :

FONDS DE CONCOURS : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE

Monsieur Le Maire présente le nouveau dispositif des fonds de concours destiné à 144 communes du Pays basque. La création de trottoirs est éligible au titre de l'accessibilité, et le

programme de création de trottoirs depuis le centre bourg jusqu'au stade puis jusqu'au camping ayant été élaboré, il propose de faire une demande d'attribution de fonds de concours sur ce projet. Le montant des travaux est estimé à selon le détail suivant:

1. Sécurisation du chemin piétonnier allant du village au stade.
   - Coût des travaux : 31 378,05 € H.T.
2. Sécurisation du chemin piétonnier allant jusqu'au camping Biper Gorri, Chemin IRAZABALEKO Bidea :
   - Coût des travaux : 98 578,80 € H.T.

Le montant de la subvention est estimé à 8 000 € ht maximum pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** cette demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à tout mettre en œuvre et à signer tous les documents permettant de percevoir les fonds de concours au titre de l'accessibilité.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°11 :

CONVENTION ENEDIS PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – SECTEUR AGUERRIA

Monsieur le Maire présente le schéma d'implantation du poste de transformation n°50 « Bintachouria» sur la section AN parcelle n°37. Il précise que cette installation donnera lieu à une servitude électrique souterraine.

Aussi il convient de concéder à Enedis une superficie de 25 m2 situé Aguerria faisant partie de l'unité foncière cadastrée AN 0037 d'une superficie totale de 13 885 m2 pour installer le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par Enedis.
Enedis aura également le droit de passer des canalisations électriques en amont pour assurer la distribution publique d'électricité.

L'ensemble des travaux de l'implantation de ce poste et de ses servitudes seront effectués à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** les dits travaux d'implantation du poste de transformation avec servitude à titre gratuit, sur la section AN parcelle n°37.

- **PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention entre la Commune et ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°12 :

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 3 – SECTION INVESTISSEMENT – CONVENTION LOGEMENTS BIDEGAINA

Monsieur Lavigne rappelle que dans le cadre de la réalisation des logements sociaux à Bidegaina, la commune avait signé une convention avec Habitelem (reprise par Domofrance depuis) pour participer à hauteur de 3% du montant des travaux réparti en deux versements, d'abord l'année de démarrage des travaux, puis à la fin des travaux.

Le comptable public ayant demandé à ce que le montant apparaissent en investissement il convient de procéder à une Décision Modifcative, la somme ayant été prévue en fonctionnement, s'agissant d'une participation.

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 20422 (204) : Bâtiments et installations 19 150.00 €	Article 021(21) Virement de la section de fonctionnement : 19 150.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes
Article 023(023) : Virement à la section d'investissement :	19 150.00 €	
Article 62 878 (011) : A des tiers	– 19 150.00 €	

Total Dépenses	19 150.00 €	**Total Recettes**	19 150.00 €

Il précise qu'en vertu de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui a pris la compétence aménagement et habitat, 38 292.66 € engagés par la commune d'Espelette lui seront reversés instamment par la communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°13 :

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – SECTION INVESTISSEMENT – PREVISION DE CREDITS POUR LES CAUTIONS LOCATIVES

Monsieur Lavigne rappelle que la commune détient des logements dans le bourg.

Lors de changement de locataire il convient de recevoir à l'entrée des locaux une caution qui est à restituer ou non à la sortie.

Un changement de locataire ayant eu lieu à Ttunkoenea fin août il convient d'inscrire les montants correspondants au budget aucun montant n'ayant été prévu au compte 165 auquel il convient de prévoir des crédits selon le détail ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses	**Recettes**
Article 165 : 280 €	Article 165 : 280 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°14 :

FRONTON : CHOIX DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation du Fronton place libre qui a donné lieu à un marché public en procédure adaptée. Les offres ont été analysées en commission d'appel d'offres aussi il fait part des entreprises retenues pour ce chantier et le montant des travaux par lot :

Lot	Entreprise	Montant en € ht
1-VRD	SOBAMAT	162 537.18
2-Démolitions gros oeuvre	OYAMBURU Bâtiment	180 560.40
3-Charpente	AHADO Xavier	21 883.00
4-Menuiserie	AHADO Xavier	29 530.40
5- Serrurerie	A2SI	34 523.50
6-Platrerie-Faux Plafond -isolation	SUD ATLANTIQUE PLATRERIE	10 227.35
7- Electricité	CHAPELET SAINT-JEAN	12 100.00
8- Plomberie-ventilation	SN FAUTHOUX	17 318.67
9- Chape carrelage	OYAMBURU Carrelage	18 618.13
10-Peinture	LES PEINTURES D AQUITAINE	14 884.26

:

Monsieur le Maire rappelle que ce projet bénéficiera de subventions

- DETR : 190 774 €
- Département : 100 000 €
- Agglomération Pays Basque : 2 365.50 € (partie études)

Il ajoute que la Fondation du Patrimoine pourrait permettre de trouver de nouveaux mécénats pour compléter ces participations. En effet, une collecte pourrait être lancée, parallèlement à un dossier adressé à La Fondation Total Energie pour une sollicitation de l'ordre de 50 000 € .
Il indique que Territoires d'Energies sera chargé de l'éclairage extérieur dans un programme d'éclairage public du bas du bourg. Ainsi, l'éclairage du fronton pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 70% sur un montant plafond de 30 000 € ht.

Monsieur Le Maire précise que les travaux vont démarrer le 2 novembre 2022 pour une durée de 7 mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** ces montants et la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les demandes d'aides, notamment par le biais de la Fondation du patrimoine pour lancer une collecte et trouver de nouveaux mécénats

Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°15 :

LANCEMENT DU MARCHE DE VOIRIE 2022 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Mr Lavigne, Premier Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme voirie 2022 avec la réfection de certaines voies communales, notamment : Chemin UZURMUKO BIDEA , Chemin ZELAIKO ITUR XOKOA ainsi que la rue OLAGAINEKO BIDEA.

Compte tenu des différents aménagements à produire, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour suivre la réalisation de cette opération de travaux.

Le cabinet Ideia, spécialisé en VRD qui a été consulté, sera chargé du programme de voirie à établir compte tenu des besoins recensés.

Monsieur Lavigne présente l'aide départementale en faveur des communes dont le taux s'élève à 25%. Il propose donc de solliciter cette aide au titre du programme de voirie 2022 d'Espelette au montant maximum de 42 485.80 € ht.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** ce programme de travaux de voirie 2022 présenté et les missions de maitrise d'œuvre du cabinet Ideia.
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux 2022 dès à présent, les crédits étant inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département pour obtenir l'aide prévue pour l'entretien de la voirie des communes, pour lequel Espelette est éligible, au montant maximum.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°16 :

MAISON ELIZALDIA – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION AVEC L'EPFL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble Elizaldia a bénéficié d'un portage via l'EPFL.

Pour rappel, par délibération du 30/01/2016, le Conseil Municipal a validé la demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation, l'acquisition et le portage de la maison dite « ELIZALDEA » cadastrée parcelle AM 75,116 et 123.

L'acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays Basque le 27 septembre 2016 devant Me Xavier CLERISSE (notaire à BAYONNE - 64), pour un montant de 310.000,00 € (Trois cent dix mille euros).

Par délibération du 07/09/2017 puis par délibération du 27/11/2019 (*celle-ci ayant été prise par rapport à un changement de règle de l'EPFL qui n'a pas impacté le portage*), le Conseil Municipal a validé les modalités conventionnelles avec l'EPFL et autorisé M. le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 6 ans.

Le portage du bien étant arrivé à son terme, il convient d'engager la rétrocession de ce dernier.

Le bien et le prix sont ainsi arrêtés :

DESIGNATION DES PARCELLES						
Commune	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Situation ~~POS~~ / PLU / ~~C.C.~~	Surface (m^2)
ESPELETTE	Route Elizalde-ko Bidea	Sol	AM	75	UB	1.573
ESPELETTE	Route Elizalde-ko Bidea	Sol	AM	116	Aa	283
ESPELETTE	Route Elizalde-ko Bidea	Sol	AM	123	UB	431
TOTAL						2.287

L'EPFL Pays Basque étant assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2014, le bien vendu étant constitué de Bâti de + 5 ans, la vente susmentionnée est exonérée de la TVA.

Cette rétrocession se fera par acte notarié au prix de 310.000,00 € (Trois cent dix mille euros) frais d'actes à la charge de la commune.

En complément du remboursement de la valeur vénale sur la comptabilité du notaire chargé de la vente, la Commune d'ESPELETTE remboursera les frais d'acquisition qu'a eu à supporter l'EPFL Pays Basque lors de l'achat du bien, ainsi que des frais engagés.

Ce remboursement sera payé hors comptabilité du notaire, sur présentation d'une facture de l'EPFL Pays Basque indépendamment de l'acte authentique de rétrocession.

L'ensemble des frais et les modalités de règlement ont fait l'objet d'une convention de rétrocession.

Le prix global ci-dessus mentionné, a été fixé au vu de l'estimation n°2022-64213-22635 dûment établie par le service des Domaines en date du 25/03/2022.

Afin de finaliser l'achat par la commune, il convient à présent d'autoriser M. le Maire à signer la promesse d'achat, la convention de rétrocession et l'acte de vente.

.../...

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

- **VALIDE** la rétrocession telle que présentée ;
- **L'AUTORISE** à signer l'ensemble des documents : la promesse d'achat, la convention de rétrocession et l'acte de vente d'Elizaldia pour que la commune en devienne pleinement propriétaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°17 :

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE DOUCHES COMMUNALES PAR LES SAISONNIERS DU PIMENT

Monsieur Le Maire pose la convention tripartite sur la table. Il rappelle qu'en 2020 la même convention avait été établie afin de permettre aux saisonniers du piment de pouvoir se doucher. Compte tenu de la demande de renouvellement faite par le Syndicat du piment,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et avoir délibéré,

- **l'AUTORISE** à signer la convention correspondante avec le Syndicat du piment d'Espelette et le Groupement des employeurs agricoles des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi les saisonniers du piment pourront accéder aux douches du foyer le lundi, le mercredi et le vendredi de 16h30 à 18h du mois d'octobre au 20 décembre 2022.

Ils doivent maintenir en état de propreté les douches.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°18 :

BIENNALE ESPELETTE CACHI – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de coopération internationale, le syndicat de l'AOP Piment d'Espelette et la Mairie d'Espelette ont répondu à un appel à projet « solidarité à l'égard des pays en développement » qui fait l'objet d'un cofinancement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
Depuis septembre 2020, des échanges bilatéraux sur les savoir-faire en termes de pratiques de cultures, de transformation, de promotion, de valorisation, d'organisation de structure associative, développement socio-économique et patrimoniale du piment d'Espelette en France et de Cachi dans la province de Salta (Argentine) ont eu lieu.

En effet, durant ces deux années, des webinaires ont été organisés, une délégation argentine chargée du développement agrotouristique de la région de Salta est venue en décembre 2021 et une productrice de Piment d'Espelette et un technicien du syndicat du piment d'Espelette ont été à la rencontre des producteurs argentins en avril 2022.

Le projet s'est terminé par l'accueil d'une délégation d'élus et de producteurs de piments argentins durant la semaine du 20 juin au 27 juin 2022 sur les terres du Piment d'Espelette AOP.

Monsieur Le Maire précise que suite à la première tranche déjà perçue (5 500 €), la commune devrait percevoir le restant l'opération ayant eu lieu in fine malgré le retard de calendrier dû à la crise sanitaire. Ainsi, 13 178 € seront versés à la commune d'Espelette qui a contribué au financement de cet échange dont le programme a eu un coût de l'ordre de 37 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et avoir délibéré,

- **L'AUTORISE** à signer l'avenant financier 2022 à la convention de subvention relative à l'appel à projet biennal 2020-2021 pour le soutien à la Coopération décentralisée correspondant au versement de la seconde tranche soit 13 178 €.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n°19 :

AQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL PAR MME RECARTE

Mr le Maire présente le projet de division de parcelle avec Madame Sabine RECARTE. En effet il s'agit de vendre une bande de terrain communal dans le talus afin de lui permettre d'avoir un accès direct.

Un avis du Domaine a été pris le 5 septembre dernier pour connaître la valeur de la bande de terrain de 83 m2 communal sur terrain non bâti accidentée (talus abîmé) située en zone constructible du PLU.

Vu l'emprise de la parcelle AV N°4 à prendre en compte, le prix de cette vente correspondra à 83 m2 X 26 € le m2. Le coût du terrain corrrespond ainsi à un total de 2 158 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **L'AUTORISE** à vendre 83 m2 de la parcelle AV N°4 à Madame Recarte aux conditions précitées de façon à ce qu'elle puisse réaliser cet accès direct chez elle.

Adopté à : 16 voix « pour » et 1 abstention

Objet de la délibération n°20 :

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux

Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance

.

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 20

(Fin de la séance à 22 heures)